

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 22 juin 2012  
(convocation du 11 juin 2012)

Aujourd'hui, Vendredi Vingt-Deux Juin Deux Mil Douze à 09 Heures 30, le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. CAZABONNE Alain, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel  
M. DAVID Alain à M. TURON Jean-Pierre  
M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard  
M. BRON Jean-Claude à M. CAZENAVE Charles à partir de 10h50  
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe  
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic  
M. PIERRE Maurice à Mme CARTRON Françoise à compter de 11h30  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain  
Mme de FRANCOIS Béatrice à Mme TERRAZA Brigitte à compter de 11h20  
Mme. LACUEY Conchita à M. TOUZEAU Jean  
M. BOUSQUET Ludovic à M. CAZABONNE Didier jusqu'à 10h30  
Mme BREZILLON Anne à M. SOLARI Joël à compter de 10h30  
Mme CAZALET Anne-Marie à M. GELLÉ Thierry jusqu'à 10h50  
M. DAVID Yohan à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre  
Mme DELATTRE Nathalie à M. BOUSQUET Ludovic à compter de 11h30  
Mlle. DELTIPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime

Mme. DESSERTINE Laurence à M. DAVID Jean-Louis  
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul  
M. DUPOUY Alain à M. GAUTE Jean-Michel  
M. EGRON Jean-François à Mme. LIMOUZIN Michèle  
Mlle. EL KHADIR Samira à Mme. EWANS Marie-Christine  
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISON Serge  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. CHARRIER Alain jusqu'à 10h30  
M. LOTHAIRE Pierre à M. GAÜZERE Jean-Marc  
M. MAURIN Vincent à Mme. MELLIER Claude  
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane  
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max  
Mme. PIAZZA Arielle à M. BRUGERE Nicolas  
M. POIGNONEC Michel à M. GUICHEBAROU Jean-Claude  
M. ROUYEYRE Matthieu à M. RESPAUD Jacques  
Mme. SAINT-ORICE Nicole à Mme. COLLET Brigitte  
M. SIBE Maxime à Mme. LAURENT Wanda  
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne à partir de 10h30

### EXCUSES :

LA SEANCE EST OUVERTE

**Marchés publics - Auscultation des chaussées sur le territoire de la  
Communauté Urbaine de Bordeaux - Appel d'offres - Autorisation**

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**Le rapport de présentation :**

Lors de la séance du 17 février 2012, le Conseil de Communauté a approuvé la délibération n° 2012/0067 portant sur la maintenance du patrimoine de la voirie et la mise en place d'un outil d'aide à la décision dont les principaux objectifs sont la connaissance exacte du patrimoine de voirie puis la définition d'une stratégie d'aide à la décision permettant, sur la base de cette évaluation objective, de proposer une programmation et/ou une priorisation des actions.

Le premier objectif consiste donc à obtenir une connaissance exacte du patrimoine communautaire. Pour cela, il s'avère nécessaire de procéder à une campagne d'auscultations qui permettra de mesurer une dizaine de paramètres caractérisant aussi bien l'état structurel que l'état de surface de nos chaussées et de nos trottoirs.

Cette auscultation sera effectuée, de manière préférentielle par différents véhicules "à grand rendement", équipés de capteurs qui enregistrent en temps réel les valeurs mesurées lors de déplacements de ces véhicules.

Par la suite, un traitement de ces données par une équipe d'experts permet de valider ces résultats et de les restituer suivant le format défini par la Communauté Urbaine de Bordeaux.

L'évaluation de notre patrimoine, c'est-à-dire les 2 600 km de voies, sera réalisée de manière progressive à raison de 1/6<sup>ème</sup> du linéaire tous les ans. Toutefois, le linéaire exact et les voies qui seront auscultées annuellement ne peuvent être précisément définis à l'avance.

C'est pourquoi, les services communautaires ont mis au point un dossier de consultation des entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert en vue de la dévolution d'un marché à bons de commande.

Le marché sera conclu pour une période de 6 ans.

Ainsi constituée, la durée du marché sera en concordance avec la mise en œuvre de l'outil d'aide à la maintenance de la voirie, sachant qu'il est impératif sur une période de référence (à savoir les 6 ans) que l'intégralité de l'auscultation soit réalisée par le même prestataire et cela afin d'obtenir une évaluation homogène de notre patrimoine.

Le montant total du marché sur 6 ans est ainsi estimé à 1 500 000 € HT minimum et 6 000 000 € HT maximum. Son financement sera assuré pour les années 2012 et suivantes, au budget principal : Chapitre 20 - Article 2031 - Fonction 8220 - CRB TG00.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 33 alinéas 3, 57 à 59 et 77 pour lancer une mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert,

**VU** le dossier de consultation mis à disposition des élus communautaires en application des articles L 2121-12 et L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2012/0067 en date du 17 février 2012,

**ENTENDU le rapport de présentation,**

**Considérant,**

Que pour procéder à l'auscultation des chaussées sur le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux, il est nécessaire d'organiser préalablement une procédure de publicité et de mise en concurrence ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Le projet de dossier de consultation mis à la disposition des élus est approuvé ; il est consultable à l'immeuble Le Guyenne, Direction de la Commande Publique, 6<sup>ème</sup> étage.

**Article 2 :**

Monsieur le Président est autorisé à lancer une mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application, notamment, des articles 33 alinéas 3, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

**Article 3 :**

Monsieur le Président est autorisé à signer le marché à intervenir avec l'opérateur économique qui aura émis la proposition économiquement la plus avantageuse en réponse à l'appel d'offres ouvert.

**Article 4 :**

Monsieur le Président est autorisé, en cas d'insuccès de cet appel d'offres, à procéder à la recherche d'un opérateur économique soit par voie de nouvel appel d'offres sur la base d'un dossier éventuellement adapté au contexte de la concurrence, ou modifié, en application de l'article 59 du code des marchés publics, soit par marché négocié conformément aux dispositions de l'article 35 du dit code.

**Article 5 :**

Les dépenses résultant de ce marché seront imputées au budget principal : Chapitre 20 - Article 2031 - Fonction 8220 - CRB TG00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 juin 2012,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
5 JUILLET 2012

PUBLIÉ LE : 5 JUILLET 2012

M. ALAIN DAVID